



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025 à 20h30
SALLE DES TOURELLES



PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 10/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.		
DATE D’AFFICHAGE : 27/01/2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS
	29	24	
FB/TD/OR / 02-2025	COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2025		

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Jean JOSEPH, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Absents : Christine HABEGGER, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER,

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

ORDRE DU JOUR

- I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2025
- II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
 - 2.1 – Arrêtés permanents pris du 1er janvier au 31 janvier 2025
 - 2.2 – Arrêtés provisoires pris du 1er janvier au 31 janvier 2025
 - 2.3 – MAPA Rénovation de l'espace culturel les Prairiales – Avenant n° 2 au lot n° 14 – Électricité
- III – FINANCES
 - 3.1 – Bilan des cessions/acquisitions 2024
 - 3.2 – Reprise des résultats anticipés 2024 et affectation au budget primitif 2025
 - 3.3 – Approbation du budget primitif 2025
 - 3.4 – Autorisations de programmes et crédits de paiements 2025
- IV – SCOLAIRE
 - 4.1 – Convention de mise à disposition d'une AESH sur le temps périscolaire
- V – INFORMATIONS DIVERSES

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2025

Madame CHARRIER considère que certains passages ne correspondent pas exactement au sens des propos tenus. Cela génère des interprétations. Elle n'approuvera pas ce procès-verbal.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute qu'un chapitre est incompréhensible. Certains paragraphes sont résumés. Il ne s'agit plus d'un procès-verbal. Il propose le report du vote de ce procès-verbal.

Madame CHARRIER demande la rédaction de procès-verbaux moins synthétiques afin de ne pas travestir l'esprit des propos. Un procès-verbal doit rendre compte réellement des échanges.

Monsieur le Maire précise qu'une vidéo est disponible.

Madame CHARRIER en convient, mais la vidéo n'est pas la pièce juridique, administrative qui valide le Conseil municipal. Le procès-verbal doit être juste. La pensée est travestie.

Au vu des modifications souhaitées par Monsieur B. Estampe (Notre cité de caractère) et de Madame H. Charrier (Conseillère municipale indépendante), l'approbation du procès-verbal est reportée au prochain Conseil municipal.

II – Décisions dans le cadre des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal

2.1- Arrêtés permanents pris du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025

02/01/2025	1	PM	Réglementation de la circulation au droit des chantiers mobiles non programmés et interventions d'urgence sur la commune
24/01/2025	2	AG	Arrêté suite à un changement de véhicule taxi M TOMIC Sinicha
31/01/2025	3	DGS	Enquête publique SDA
30/01/2025	4	URBA	Autorisation d'aménagement de la Caisse d'Épargne Loire Centre – Banque & Assurances

2.2- Arrêtés provisoires pris du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025

02/01/2025	1	PM	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la Prairie dans le cadre des marchés du samedi 04/01/2025 au samedi 27/12/2025
02/01/2025	2	PM	Permis de stationnement (vente de produits sur le domaine public) place du forum du vendredi 03 janvier 2025 au 26 décembre 2025. M. JOASSIN
02/01/2025	3	PM	Permis de stationnement (vente de produits sur le domaine public) avenue de la Prairie du mercredi 1er janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025 M. TISSIER et Mme PENAGUIN
02/01/2025	4	PM	Permis de stationnement (vente de produits sur le domaine public, 52 place de la gare du mercredi 1er janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025 – M. LE LOUREC et Mme RIGAUDIERE
02/01/2025	5	PM	Prolongation de la modification de circulation, à titre expérimental, du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 rue de la Savonnière et impasse des Douze Fours à Pain à Épernon 28230 et route de Gallardon à Hanches 28130
06/01/2025	6	CTM	Stationnement du véhicule de déménagement autorisé le long des garages face au 8 rue aux Juifs le 22/03/2025 (MME BARBIER Karine)
06/01/2025	7	CTM	Les rues aux Juifs et à la Paille seront barrées la matinée du 19 janvier 2025 pour un déménagement au 6 rue à la Paille (M. SOTIERE Sébastien)

09/01/2025	8	CTM	Places de stationnement au droit du 27 rue du Grand Pont neutralisées et réservées au véhicule effectuant le déménagement le 25/01/2025 (AVAUX Benoit)
09/01/2025	9	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 31 rue du Prieuré Saint-Thomas pour suppression de branchement gaz à compter du 13/01/2025 pour 10 jours (JULIEN TP)
09/01/2025	10	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue de Crochet pour branchement plomb à renouveler à compter du 23/01/2025 pour 20 jours (VEOLIA EAU)
10/01/2025	11	CTM	Autorisation d'installer un monte tuiles en veillant à la sécurité des piétons rue du Malconseil à compter du 13/01/2025 jusqu'au 31/01/2025 (ENTREPRISE E.C.M.)
15/01/2025	12	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue de Savonnière (côté pôle sportif) pour raccordement collectif à compter du 11/02/2025 pour 2 jours (INEO)
20/01/2025	13	AF.GE	Attribution cavurne n° 19 - Famille JOYON
21/01/2025	14	CTM	Places de stationnement au droit du 6 rue du Château neutralisées et réservées au véhicule effectuant le déménagement le 23/01/2025 (CROYEAU Molly)
21/01/2025	15	CTM	Stationnement interdit sur 2 places de stationnement au droit du 4 rue Paul Painlevé pour livraison de bois le 27/01/2025 (PIZZERIA BELLAROSA)
23/01/2025	16	PM	Autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse annuelle Fleuriste (Ô DELA DES FLEURS) 1bis rue du Grand Pont
23/01/2025	17	PM	Permis de stationnement (vente de produits sur le domaine public) place du Forum du 01 février 2025 au mercredi 31 décembre 2025 Mme CHANTHALATH
28/01/2025	18	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée pour pose de mobilier urbain rue des Vergers et rue de Savonnière à compter du 03/02/2025 pour 30 jours (ESVIA LE MANS)
28/01/2025	19	CTM	Rue de Savonnière barrée entre la rue du Grand Pont et le 5 rue de Savonnière pour raccordement collectif de 22 logements. Déviation mise en place à compter du 10/02/2025 pour 5 jours (INEO)
28/01/2025	20	CTM	Stationnement interdit au droit de l'ancienne caserne de pompiers rue du Prieuré Saint-Thomas pour travaux de suppression de branchement d'eau potable à compter du 10/02/2025 pour 20 jours (VEOLIA EAU)
30/01/2025	21	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée entre le 39 bis et le 49 rue du Grand Pont pour travaux de remplacement de tampons EU et mise en place d'un clapet anti-retour à compter du 3/02/2025 jusqu'au 14/02/2025 (ALTAIS)
30/01/2025	22	PM	Réglementation de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de la course cycliste 45ème Prix de la ville d'Épernon le dimanche 09 mars 2025 de 08h00 à 17h30
30/01/2025	23	PM	Réglementation d'occupation du domaine public dans le cadre de la course cycliste 45ème prix de la ville d'Épernon 10 places parking des Ducs le dimanche 09 mars 2025 de 07h00 à 19h00
31/01/2025	24	CTM	Places de stationnement au droit des 5 et 7 rue du Château neutralisées et réservées au véhicule effectuant le déménagement le 10/02/2025 (DSM DÉMÉNAGEMENTS)

2.3 – Avenant n° 2 au lot n° 14 – Électricité

Il a été signé l'avenant n° 2 avec le titulaire du marché, HERVE THERMIQUE, 34, rue Jean Rostand pour intégrer :

- La modification des prestations d'éclairage pour des éclairages à variation et des modifications informatiques et de téléphonie.

Cet avenant entraîne une plus-value de 3201,79 € du montant du marché.

- % d'écart introduit par l'avenant : + 1.16 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant marché H.T.	275 674.53 €
Avenant n°01 H.T.	+ 1 259.71 €
Avenant n°02 H.T.	+ 3 201.79 €
Total H.T.	280 136.03 €
TVA 20%	56 027.21 €
Total TTC	336 163.24 €

Cet avenant a été présenté en commission urbanisme/travaux le 04 février 2025

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un système permettant de baisser progressivement la lumière lors de spectacles.

III – FINANCES

3.1 – Bilan annuel des cessions/acquisitions 2024 – Rapporteur J. GAY

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Considérant la présentation du bilan des cessions/acquisitions 2024 en commission des finances du 03 février 2025,

Monsieur Jacques Gay, adjoint au Maire en charge des finances, présente le bilan effectué au titre de l'année 2024, comme suit :

ÉTAT ANNUEL 2024 DES CESSIONS IMMOBILIÈRES

DÉSIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	RÉF CADASTRALE	IDENTITÉ ACQUÉREUR	SUPERFICIE	MONTANT	DÉLIB. C.M.	ACTE	NOTAIRE
Terrain non bâti	22 rue de Savonnière	AK 152	CCPEIDF	91 m ²	0,00 €	13/09/2021	27/05/2024	Me LANGUEDOC

Terrain non bâti	22 rue de Savonnière	Domaine public (trottoir)	CCPEIDF	7 m ²	0,00 €	13/09/2021	27/05/2024	Me LANGUEDOC
				TOTAL	0,00 €			

ÉTAT ANNUEL 2024 DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

DÉSIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	RÉF CADASTRALE	IDENTITÉ CÉDANT	SUPERFICIE	MONTANT	DÉLIB. C.M.	ACTE	NOTAIRE
Terrain non bâti	36 rue A. Manceau	AH 348	LE FLOHIC	8 m ²	0,00 €	06/02/2023	28/03/2024	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	36 rue A. Manceau	AH 371	LE FLOHIC	1 m ²	0,00 €	06/02/2023	28/03/2024	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	9005 rue de la Gare	AK 271	CCPEIDF	65 m ²	0,00 €	09/09/2019	27/05/2024	Me LANGUEDOC
Terrain non bâti	22 rue de Savonnière	AK 160	CCPEIDF	6 m ²	0,00 €	13/09/2021	27/05/2024	Me LANGUEDOC
				TOTAL	0,00 €			

Après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le bilan annuel des transactions réalisées sur l'exercice budgétaire 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2 – Reprise des résultats anticipés 2024 et affectation au budget primitif 2025 – Rapporteur J. GAY

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT qui prévoit qu'avant le vote du compte administratif, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale (habituellement au 15 avril), de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2024, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. la reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024,
- une validation du Comptable public

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2024. Étant entendu qu'une correction des reports de résultats pourra être apportée, si besoin, dans le cadre d'un budget supplémentaire, après le vote du compte de gestion définitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion provisoire 2024 validé par le comptable public le 30 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 février 2025,

Monsieur Jacques GAY, adjoint au Maire en charge des finances, propose la reprise des résultats anticipés de l'exercice 2024 ci-après et son affectation au budget de l'exercice 2025 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 026013

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHARTRES

ETABLISSEMENT : EPERNON
ETAT : 11-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

13700 - EPERNON

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	199 810,75		-851 762,20		-651 951,45
Fonctionnement	1 535 232,76	260 351,73	1 135 494,90		2 410 375,93
TOTAL I	1 735 043,51	260 351,73	283 732,70		1 758 424,48
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 735 043,51	260 351,73	283 732,70		1 758 424,48

Montants en €

(1) Excédent de la section fonctionnement de 2024	2 410 375,93
(2) Déficit de la section investissement de 2024	651 951,45
(3) Reste à réaliser en dépenses d'investissement 2024	711 003,57
(2) + (3) Besoin de financement de la section investissement pour 2025 (1068)	1 362 955,02
Reprise des résultats à inscrire au budget primitif 2025	
-	Au R002 1 047 420,91
-	Au D001 651 951,45
-	Au 1068 1 362 955,02

Budget Primitif 2025			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section fonctionnement	9 085 470,91	8 038 050,00
	Section investissement	3 234 467,97	4 597 422,99
Report de l'exercice Precedent	Report en section de fonctionnement	0,00	1 047 420,91
	Report en section d'investissement	651 951,45	0,00
TOTAL (réalisation + reports)		12 971 890,33	13 682 893,90
Restes à réaliser	Section fonctionnement	0,00	0,00
	Section investissement	711 003,57	0,00
	TOTAL	711 003,57	0,00
Résultat cumule	Section fonctionnement	9 085 470,91	9 085 470,91
	Section investissement	4 597 422,99	4 597 422,99
	TOTAL CUMULE	13 682 893,90	13 682 893,90

Après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Décider** la reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget primitif 2025 et les inscriptions suivantes :
 - Au R002 : 1 047 420,91 €
 - Au D001 : 651 951,45 €
 - Au 1068 : 1 362 955,02 €

[PJ : Compte de gestion provisoire validé par le trésor public](#)

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que son Groupe s'abstiendra comme chaque année, laissant le soin à la Majorité de mettre l'argent où elle le souhaite.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : I. MARCHAND, R. HAMARD, F. PICHARD et B. ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère), H. CHARRIER (conseillère indépendante).

3.3 – Approbation du budget primitif 2025 – Rapporteur J. GAY

Vu la délibération n° 2025/01 du Conseil municipal du 20 janvier 2025 relative au rapport et au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances suite à la présentation détaillée du document budgétaire de la commune le 03 février 2025,

Monsieur Jacques Gay, adjoint au Maire en charge des finances, commente le budget primitif 2025 par chapitre.

Ce budget primitif pour 2025 s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 9 085 470,91 €
- Section d'investissement : 4 597 422,99 €

Montants en €

TRRF	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 038 050,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	39 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	500 600,00
73	IMPOTS ET TAXES	3 232 150,00
731	FISCALITE LOCALE	2 537 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 564 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	165 000,00
TROF	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 047 420,91
TRF	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 085 470,91
TDRF	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 380 271,50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 609 268,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 902 934,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	17 057,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	612 012,50
66	CHARGES FINANCIERES	235 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00
TDOF	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	705 199,41
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	389 154,23
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	316 045,18
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
TDF	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 085 470,91
TRRI	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 892 223,58
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 120 768,56
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 771 455,02
TROI	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	705 199,41
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	389 154,23
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	316 045,18
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
RAR	RESTES A REALISER	0,00
TRI	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 597 422,99
TDRI	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 234 467,97
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 294 467,97
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	740 000,00
TDOI	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	651 951,45
RAR	RESTES A REALISER	711 003,57
TDI	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 597 422,99

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Approuver** le budget primitif pour l'exercice 2025

[PJ : Maquette du BP 2025/Note de synthèse BP 2025](#)

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services pour le travail sur ce budget. Beaucoup d'efforts ont été fournis. Les chiffres sont en baisse par rapport au budget précédent. Ce budget permettra les travaux de rénovation des Prairiales à hauteur de 1,2 M€, les travaux de la rue de la Savonnière à hauteur de 340 000 €. La rénovation des menuiseries de l'Hôtel de Ville est terminée pour 70 000 €. Les divers travaux concernant les écoles et logements communaux s'élèvent à 30 000 €. Ce budget primitif est provisoire. Le compte administratif donnera les vrais chiffres. Un budget supplémentaire sera présenté au mois de septembre. Il réitère ses remerciements aux équipes et aux élus. Il remercie également le consultant, Monsieur Fabien ASLAN, pour le travail mené.

Monsieur ASLAN annonce de bonnes nouvelles émanant de l'État. La DGF est revalorisée à hauteur de 150 M€ pour la DSR. La Commune d'Épernon devrait percevoir davantage que prévu. L'État a prélevé deux milliards d'euros sur les communes les plus riches fiscalement. Épernon n'est pas concernée. La section de fonctionnement n'a quasiment pas évolué par rapport aux orientations de l'État.

Monsieur le Maire est satisfait de ce budget primitif. Une attention sera néanmoins à porter. En 2026, le même travail devra être réalisé.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que dans le document envoyé, il est indiqué que les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 8 848 029 €, sans le virement à la section d'investissement de 389 154,23 €. Le résultat de son calcul s'élève à 8 696 316 €. C'est anecdotique par rapport au reste. Il ne va pas poser de question, mais présentera un bilan.

Intervention de Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) :

« Deuxième étape ce soir dans l'élaboration du budget communal. Il me semble que c'est la première fois qu'il y a une évolution aussi importante entre vos prévisions budgétaires présentées lors du dernier conseil à l'occasion du ROB et celles que vous nous soumettez ce soir.

Lors du dernier conseil, j'avais exprimé mon inquiétude quant à notre situation financière, nos capacités budgétaires et notre capacité d'investissement, à la lumière des résultats et de vos prévisions. Je m'étais même demandé si je n'avais pas été trop dur, trop alarmiste, et si, comme vous aimez le dire, je ne faisais pas peur à nos concitoyens.

Mais ce soir, en lisant votre budget prévisionnel, je constate que j'avais raison.

C'est la première fois que je vois autant de lignes budgétaires modifiées entre le ROB et le BP. Notamment en section de fonctionnement, où l'excédent reporté est plus faible que prévu au ROB, avec une baisse de 581 458 €, ce qui entraîne mécaniquement une diminution équivalente des recettes de fonctionnement.

Du côté des dépenses de fonctionnement, on retrouve une réduction de même ampleur, par nécessité d'équilibre, ce qui se traduit par un virement à la section d'investissement en baisse de 429 745 € par rapport au ROB.

- Les recettes réelles de fonctionnement, budgétées à 8 038 050 € au ROB, restent inchangées dans ce BP.
- En revanche, les dépenses réelles de fonctionnement, initialement prévues à 8 553 029 €, sont revues à 8 380 271 €.

Vous avez réduit de 8 000 € les charges générales (compte 011) et de 179 272 € les charges de personnel (compte 012), en plus des ajustements déjà évoqués.

On voit bien que vous avez tenté de réduire la voilure sur les dépenses de fonctionnement, mais cela devient de plus en plus difficile à chaque budget.

De plus, mes craintes exprimées lors du ROB se confirment : les recettes réelles de fonctionnement sont inférieures aux dépenses réelles de fonctionnement. Même si vos prévisions de dépenses ont été légèrement revues à la baisse, la situation reste très préoccupante. En effet :

- La CAF brute est toujours négative à -342 221 €.
- La CAF nette est également négative, à -1 082 221 €.
- Le délai de désendettement, qui était déjà de 12 ans au 31 décembre, va mécaniquement exploser, dépassant largement le seuil critique de 10 ans.

Lors du ROB, j'avais déjà alerté sur l'effet de ciseau budgétaire qui nous menace en 2025. Vous l'aviez contesté. Or, voici votre propre tableau, auquel j'ai ajouté l'année 2025 avec vos chiffres : il démontre que l'effet ciseau est bien réel !

Concernant l'investissement :

Je prends acte du déblocage de 950 000 € en 2024 et 1 M€ en 2025, correspondant à la totalité de l'emprunt contracté pour les travaux des Prairiales. Cela confirme la programmation et le financement de ce chantier sur deux exercices.

Mais cela prouve aussi que le plan d'autofinancement que vous aviez présenté pour ce projet n'était pas réalisable et que vous ne pouviez pas payer les factures. C'est bien pour cela que vous avez tenté d'en transférer la compétence à la communauté de communes.

Et je souhaite relever le montant annoncé pour les divers travaux dans les écoles et les logements communaux d'un montant que de 30 000 € !

Concernant l'endettement :

Je tiens à préciser un point, car je n'ai pas pour habitude de me cacher.

Oui, une erreur s'est glissée dans notre tract, sur un seul chiffre : le montant de l'encours de dette, qui n'était pas de 10 M€, mais de 8 558 527,29 €, comme indiqué dans le BP 2025. Vous avez souligné cette erreur, et c'était de bonne guerre.

Toutefois, je ne vous ai pas entendu contester les autres chiffres et ratios que nous avons avancés :

- L'encours de dette a augmenté de 39 % depuis 2020, début du mandat.
- L'annuité de la dette est passée de 638 720 € en 2020 à 740 000 € en 2025, soit une charge de 1 454 € par habitant, contre 1 089 € en 2020 (+365 € par habitant).

Mais surtout, notre capacité de désendettement va exploser. Vous continuez d'affirmer que la situation n'est pas inquiétante, alors qu'elle atteindra plus de 16 ans en 2025 ! Pourtant, lors de la dernière commission des finances de la communauté de communes, à laquelle nous avons tous assisté, il a été rappelé que le seuil de bonne gestion est de 8 ans et qu'au-delà, cela devient une problématique pour d'autres administrations. Or, c'est vous qui avez inscrit dans ce BP que la capacité de désendettement d'Épernon sera de 12 ans au 31 décembre 2024.

Pas inquiétant, dites-vous ?

Dans cette même commission, il a aussi été rappelé l'importance de maintenir une CAF nette positive et à un niveau raisonnable. Or, à Épernon :

- En 2024, elle était de 15 583 €.
- En 2025, avec vos prévisions, elle plonge à -1 082 221,50 € !

Pas inquiétant, dites-vous ?

Enfin, M. BELHOMME, mesdames et messieurs de la majorité, je veux de nouveau que vous entendiez clairement la responsabilité qui est la vôtre.

Vous êtes collectivement responsables de cette dégradation financière.

Vous tentez de minimiser la situation, de nous accuser d'être alarmistes, mais nous ne faisons que reprendre vos chiffres, ceux que vous présentez et votez. Et nous alertons sur leurs conséquences : une capacité d'investissement et de fonctionnement gravement compromise pour les années à venir.

Vous l'aurez compris, nous ne voterons pas votre budget. »

Monsieur le Maire répond que concernant les charges de personnel, une somme de 283 000 € correspond à la pause méridienne. Elle sera payée en trois fois, il y a une diminution deux fois. Il a négocié cette somme avec la Communauté de communes.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que ces points seront abordés au moment du BS. Il présente un bilan sur les chiffres qui seront soumis au vote lors de ce Conseil.

Monsieur le Maire a négocié avec le Président de la Communauté de communes qui a donné son accord pour un versement en trois fois.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que cela confirme son inquiétude.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un budget primitif.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que ses propos portent sur le budget primitif. Son intervention est liée aux chiffres présentés ce soir.

Monsieur le Maire indique que la situation est la même dans toutes les communes.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) infirme.

Il explique les raisons pour lesquelles il appelle Monsieur le Maire « Monsieur BELHOMME ». Il n'a pas de problème sur le fait que ce soit lui qui dirige la Commune. Il ne s'agit pas d'un manque de respect. Il part du principe qu'un élu d'une Commune fait en sorte d'être l'élu des tous les habitants en essayant de respecter tous les élus, au-delà des différences dans les débats et les votes. Une fois que les débats sont terminés, chacun reprend sa vie. Monsieur le Maire ne pratique pas cela. Il a écrit à son employeur pour qu'il ait des problèmes. Un courrier a été envoyé à l'entrée de la Mairie et signé par Monsieur le Maire. Monsieur ESTAMPE a lu ce courrier.

Monsieur le Maire infirme.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en déduit qu'une personne dans la Mairie rédige des courriers à en-tête pour demander certaines choses à son employeur engendrant des soucis.

Monsieur le Maire précise que les propos de Monsieur ESTAMPE sont graves. Il s'agit d'une accusation.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) explique avoir été convoqué par son employeur. Il a lu le courrier.

Monsieur le Maire n'a jamais rédigé de courrier à l'employeur de Monsieur ESTAMPE.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ne ferait pas état de cette situation publiquement si ce n'était pas avéré. Il répète qu'un courrier a été adressé à son employeur avec l'en-tête de la Mairie.

Monsieur le Maire demande des preuves.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) invite Monsieur le Maire à se rapprocher du service RH du Département. Il est impossible d'inventer cela. Il a demandé une copie du courrier, cela a été refusé.

Monsieur le Maire indique que la situation devient inquiétante. Ces accusations sont honteuses.

Monsieur le Maire rappelle que le débat porte sur le budget primitif. Il demande à Monsieur ESTAMPE ce qu'il aurait fait à sa place. Si les bâtiments n'avaient pas été entretenus, si les travaux de voirie n'avaient pas été réalisés, Monsieur ESTAMPE aurait reproché de ne pas l'avoir fait. Monsieur ESTAMPE est contre tout. Rien ne convient. Ce budget primitif est sincère, un gros travail a été mené, ce dont il remercie les services.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise avoir indiqué que le budget est en baisse, les lignes sont en baisse.

Madame CHARRIER ne votera pas ce budget. Un effort est mené sur les dépenses. Néanmoins, tant que le modèle économique de la Commune ne changera pas, elle ne s'en sortira pas. Des économies sont réalisées certes, mais la Commune ne se remet pas profondément en question. La situation ne peut pas durer et impose à renoncer à des dépenses ou à les diviser en trois. Cela obère l'avenir. Cela ne peut pas tenir sur des années. Cela fait longtemps qu'elle demande un changement de paradigme. Il s'agit d'un travail complexe concernant une vision macro de la Commune afin de prendre en considération l'ensemble des éléments qui régissent la vie des 5 600 habitants. Tant que ce travail n'est pas réalisé, il s'agit d'une fuite en avant avec le mur devant. Le pays ne fonctionne pas bien économiquement en raison des incertitudes. Au niveau du Sénat, les communes ont été alertées sur l'urgence de travailler sur l'autofinancement des services. Malheureusement, Épernon ne le fait pas. C'est la raison pour laquelle elle ne votera pas ce budget. C'est regrettable, mais elle estime que ce serait déraisonnable.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant, la Commune percevait une taxe d'habitation à 8,91 %, une des plus basses. La Commune avait des zones industrielles. Il a fait une promesse qu'il ne fera plus de ne pas augmenter les taxes. Monsieur ESTAMPE était d'accord.

Madame CHARRIER indique que le nombre de propriétaires est insuffisant par rapport à la moyenne nationale. Augmenter la taxe foncière n'est pas la solution. Il est impossible d'imposer à une partie de la population de tout payer pour tout le monde. Ce ne serait pas suffisant. Il est nécessaire de revoir en profondeur le modèle économique de la Ville à tous les échelons et de mener un travail sur tous les services rendus à la population. Cela ne fait que décaler, cela creuse de tous les côtés.

Monsieur le Maire précise que le point d'indice est augmenté, l'État se désengage.

Madame CHARRIER ajoute que c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de considérer que le modèle avec lequel la Commune a fonctionné jusqu'à maintenant ne tient plus. Il est nécessaire

d'écrire une autre histoire. Cela aurait pu être anticipé depuis des années, mais ce n'est pas le cas. C'est déraisonnable. Il est impossible de voter quelque chose qui amène la Ville dans le mur mécaniquement. Cela empêche de faire ce qu'il est nécessaire afin de conserver une Ville attractive alors qu'elle se dégrade.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : I. MARCHAND, R. HAMARD, F. PICHARD et B. ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère), H. CHARRIER (conseillère indépendante)

3.4 – Autorisations de programmes et crédits de paiements 2025 – Rapporteur J. GAY

Vu le Code général des Collectivités territoriales, articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 03 février 2025,

Monsieur Jacques Gay, adjoint au Maire en charge des finances, expose le tableau des autorisations de programme et crédit de paiement comme suit :

Objet	Montant en euros	CP antérieurs utilisés	Reste à financer	CP 2025- Crédit ouvert au BP 2025	Reste à financer sur les exercices suivants
AP5-Parking des Ruelles	1 500 000,00	57 322,19	1 442 677,81	0,00	1 442 677,81
AP6 - Maison à Pan de Bois	950 000,00	103 993,08	846 006,92	0,00	846 006,92
AP7 - Place aristide Briand	1 600 000,00	3 943,92	1 596 056,08	0,00	1 596 056,08
AP8 - VRD Rues Bourgeoise et Lecterc - Parking du Ramponneau	1 300 000,00	1 354 455,15	-54 455,15	0,00	0,00
AP9 - Menuiseries de l'hôtel de ville	350 000,00	263 661,67	86 338,33	70 000,00	0,00
AP10 - Travaux de rénovation des Prairiales	3 500 000,00	1 690 416,00	1 809 584,00	1 630 000,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Décider** de modifier les crédits de paiement pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale, notamment les articles L3211-8, L216-1, L351-1, L351-3 et L917-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L114-1 et L114-2,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne,

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Madame Béatrice BONVIN, première adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, expose :

L'école Louis Drouet accueille actuellement un enfant en situation de handicap.

Il est donc nécessaire qu'une convention entre la commune et l'Éducation nationale soit mise en place pour pourvoir aux aides nécessaires lors de la présence d'enfants en situation de handicap dans les écoles de la commune.

Ladite convention définit les responsabilités de chacune des parties, étant précisé que la loi modificative du 27 mai 2024 charge désormais l'État de la rémunération des AESH durant le temps scolaire et périscolaire.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'intervention d'un accompagnant pour un enfant en situation de handicap sur le temps de pause méridienne à l'école Louis Drouet
- **Dire** qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours

PJ. : Convention

Madame CHARRIER demande s'il est aisé de trouver du personnel pour prendre en charge ces enfants.

Madame BONVIN répond que c'est compliqué. Une personne attend l'accord de l'Éducation nationale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V – INFORMATIONS DIVERSES

5.1 – Don du CCAS pour Mayotte

Les membres du CCAS ont voté lors du conseil d'administration du 7 janvier 2025 de verser à la Croix-Rouge française un don de 5 574.00 € (correspondant à 1 €/habitant) pour les sinistrés de Mayotte après le passage du cyclone CHIDO.

5.2 – Réponses aux questions de B. Estampe

En ma qualité d'élu au sein du Conseil municipal et au nom du groupe « Épernon notre cité de caractère », je me permets de vous adresser ce courrier afin d'obtenir des informations détaillées concernant la gestion des logements communaux et leur attribution. Il est essentiel que cette gestion soit conduite dans la transparence et conformément aux principes de bonne gouvernance, et c'est dans cette optique que je souhaite obtenir des éléments clairs sur plusieurs points.

Je vous prie de bien vouloir me communiquer, les informations suivantes concernant nos logements communaux :

1. Le nombre de logements communaux et leur typologie

- *Combien de logements sociaux ou communaux sont actuellement gérés par la commune ?*
 - 25 logements communaux
 - Les 717 logements sociaux (chiffre actualisé au 13/11/2024) situés sur la commune n'appartiennent pas à la commune, mais à 4 bailleurs sociaux.
- *Quelle est la répartition de ces logements (par exemple : logements sociaux, logements intermédiaires, logements de fonction, etc.) ?*
 - 1 logement de fonction (complexe sportif)
 - La location des autres logements est au prix du marché et révisée conformément à l'indice INSEE annuel.

2. Les critères d'attribution des logements

- *Quels sont les règles et critères précis qui gouvernent l'attribution des logements communaux ?*

- Critères socioprofessionnels
 - Âge
 - Caractère d'urgence sociale
 - *Existe-t-il une commission d'attribution des logements et, dans ce cas, quelle est sa composition et quel est son fonctionnement exact ?*
 - Il n'existe pas de commission d'attribution logement pour la commune, mais il existe un groupe de travail patrimoine pour le suivi de la gestion de l'ensemble des biens communaux.
 - *Quels sont les critères de priorité appliqués, et comment sont-ils appliqués pour chaque demandeur (par exemple : revenus, situation familiale, urgence, conditions de logement actuelles, etc.) ?*
 - 2 logements sont réservés aux étudiants en stage de médecine chez les praticiens sparoniens (Maison des Carriers)
 - 11 logements sont réservés aux séniors (Résidence du Cheval Blanc)
 - 9 logements sont réservés prioritairement aux professeurs des écoles, aux agents de l'éducation nationale ou aux personnes en situation d'urgence
 - 1 logement est réservé à l'agent communal responsable du complexe sportif du Closelet
 - 2 logements ne font pas l'objet de critères spécifiques (Rue de Savonnière)
3. *Les recettes et les dépenses liées à la gestion des logements communaux*
- *Pouvez-vous me communiquer les recettes annuelles générées par les loyers des logements communaux ?*
 - 2021 : 75 963.63 €
 - 2022 : 72 577.78 €
 - 2023 : 62 966.72 €
 - 2024 : 78 992.56 €
 - *Quelles sont les dépenses annuelles liées à l'entretien, la rénovation et la mise en conformité des logements communaux (y compris les coûts des travaux de maintenance, de réhabilitation, etc.) ?*
 - 2023 : 26 375.56 €
 - 2024 : 17 429.29 €
 - *Quelle est la prévision budgétaire pour l'année en cours ou à venir concernant ces dépenses ?*
 - Il est prévu 10 000 € en investissement au BP 2025
4. *Conformité aux normes de décence et de sécurité*
- *Les logements communaux sont-ils tous conformes aux normes de décence et aux normes de sécurité en vigueur (notamment en matière de salubrité, d'accessibilité, d'isolation, d'électricité, de chauffage, etc.) ?*
 - Tous les logements sont conformes aux normes et rénovés les uns après les autres. En 2024 des travaux ont été faits dans un logement du 1^{er} étage du 18 rue Drouet. (SDB rénovée, WC et lavabos changés). En 2023 et 2024, des logements ont été rénovés et aménagés dans la maison des Carriers.

- *Des contrôles sont-ils régulièrement effectués pour s'assurer que les logements respectent ces normes ?*
 - Tous les logements communaux ont reçu le passage de l'expert « AD Expertise » s'agissant des DPE.
 - Les zones de circulations et les cages d'escalier et les extincteurs sont vérifiés annuellement par les sociétés APAVE et DESAUTEL
- *Dans le cas où des mises aux normes sont nécessaires, quelles sont les actions prévues ou en cours ?*
 - Un logement énergivore du 18 rue Drouet va faire l'objet, en 2025, d'une rénovation énergétique, de travaux de peinture et de changement de menuiseries. Les devis ont été demandés et les travaux seront réalisés en partie en régie.

5. Les délibérations relatives à la gestion des logements

- *Je vous demande de bien vouloir me fournir copie des délibérations récentes (ou à jour) concernant :*
 - *La fixation des loyers et des charges des logements communaux.*
 - Délibération du 25/05/2020 portant délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil municipal (alinéa 5°)
 - Arrêté n° 2023-17 du 23/05/2023 disponible sur le site internet
 - Le loyer du logement de fonction est soumis à l'avis des Domaines conformément au décret n° 2012/752 du 09 mai 2012.
 - *Les décisions relatives aux renouvellements de baux de l'ensemble des logements communaux.*
 - Les renouvellements de conventions ne font pas l'objet de décision ou d'arrêté.
 - *Toute délibération validant des travaux de rénovation ou d'entretien sur ces logements.*
 - Hormis, si le montant des travaux nécessite un marché public, une délibération n'est pas nécessaire.

Je vous remercie donc par avance de vos réponses lors du conseil et de la transmission des documents mentionnés.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Bruno ESTAMPE pour le groupe « Notre cité de caractère »

Madame EVENO, adjointe au logement, précise que la Commune n'a pas de logement de fonction, mais des logements principaux d'acteurs : la Préfecture, Action Logement, la Mairie et le SDIS. Lors des commissions, elle s'exprime au nom de la Commune en tant que Vice-Présidente du CCAS et positionne les demandeurs de logements sociaux. Chaque acteur émet ses propositions.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) remercie pour les réponses apportées. Il s'agit d'éléments d'information intéressants pour l'ensemble du Conseil.

Madame CHARRIER indique qu'il a été acté l'augmentation de 30 minutes du temps d'extinction des éclairages publics. Or, ce n'est pas le cas partout. Cependant, depuis peu de temps il n'y a pas plus d'éclairage la nuit au collège. C'est une bonne chose. C'est agréable pour les habitants et les animaux.

Elle demande si une date a été arrêtée pour la réunion publique d'information sur les inondations.

Monsieur le Maire répond que la réunion n'aura pas lieu. Aucun service ne va se déplacer. Une feuille de route sera proposée et une information sera donnée sur le Sparnonien.

Madame CHARRIER demande si Monsieur le Maire considère que cette réunion publique pour les Sparnoniens n'est pas nécessaire sur un sujet aussi important et inquiétant pour les habitants.

Monsieur le Maire répond qu'il est seul.

Madame CHARRIER suggère à Monsieur le Maire d'organiser une réunion avec ses services.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas de réponse à apporter.

Madame CHARRIER indique que Monsieur le Maire aura la feuille de route du Préfet.

Dans le registre des réunions publiques, concernant le PLUi-H, une réunion d'information s'est tenue à chaque extrémité du Département, mais pas à Épernon. Or, Épernon est concernée au premier chef par l'évolution du PLUi-H. Les Sparnoniens devraient être informés également. Monsieur le Maire est représentant de la Commune et les communes alentour sont concernées. Il est normal d'exiger une réunion.

Monsieur le Maire posera la question au Président.

Madame CHARRIER estime que cette réunion serait nécessaire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu de demande en ce sens. Il est étonné du fait que les Sparnoniens sollicitent Madame CHARRIER et pas lui.

Madame CHARRIER indique qu'il serait légitime que les personnes puissent aisément se rendre à une réunion qui les concerne. Ses propos concernent également Hanches et Droue. Il est impossible de demander aux personnes de se déplacer à 20 kilomètres.

Elle demande des informations sur les fouilles qui seraient nécessaires sur le Plateau de la Diane pour poursuivre le travail engagé. Le sujet semble anodin, mais il est d'importance pour l'ensemble du territoire d'avoir ces informations.

Monsieur le Maire répond que les subventions de la DRAC sont attendues.

Madame CHARRIER indique qu'il s'agit d'un élément clé de l'histoire du terroir. Il s'agit d'un maillon manquant dans l'explication des choses. Il est préférable de faire les choses avant qu'il ne soit trop tard.

Un projet immobilier à la Garenne au Moine a engendré de vives réactions. Elle demande des précisions. Il s'agirait d'un projet de construction d'une douzaine de maisons.

Monsieur le Maire n'est pas informé.

Madame CHARRIER n'est pas informée non plus, mais les habitants lui ont posé la question et ont fait part de leur inquiétude.

Monsieur le Maire se renseignera.

Le 8 mars, Monsieur le Maire organise une réunion à la Salle Savonnière avec l'ensemble des personnes du quartier afin de donner des explications sur le fonctionnement de la Commune.

Madame CHARRIER demande si la réunion est uniquement à destination des nouveaux habitants.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame CHARRIER demande les raisons pour lesquelles tous les nouveaux habitants de la Commune ne sont pas réunis.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont réunis le 1^{er} mai. Cette réunion est réservée à ce secteur.

Madame CHARRIER en déduit que les nouveaux Sparnoniens de la Savonnière ont droit à un traitement particulier.

Monsieur le Maire infirme.

Madame CHARRIER ne voit pas l'intérêt de réunir séparément ces nouveaux habitants.

Monsieur le Maire répète que tous les nouveaux habitants seront reçus le 1^{er} mai.

La séance est levée à 22h15

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 17 mars 2025.



La secrétaire de séance,
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME